



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Province de Québec
Comté de Témiscamingue
Municipalité de Lorrainville

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, le **mardi 16 août 2022 à 20 h**, dûment convoquée et tenue selon la loi maintenant devant public, à la **salle du conseil** situé au 2, rue St-Jean-Baptiste à Lorrainville. Lors des séances, toutes les personnes présentes doivent respecter les mesures sanitaires en vigueur. Le prolongement de l'état d'urgence est jusqu'à nouvel ordre, par l'arrêté ministériel 2022-035.

Sont présents :

M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 1
M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2
M. Simon Mayer, conseiller n° 4
M^{me} Cindy Paquin, conseillère n° 5
M. Gabriel Girard, conseiller n° 6

Est absente :

M^{me} Virginie Plumier, conseillère n° 3

Formant quorum sous la présidence de M. Simon Gélinas, maire

Présence également de M^{me} Lynda Gauvin, directrice générale/
greffière-trésorière

8635-08-22

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

« Adopté »

8636-08-22

Adoption des procès-verbaux de la séance du 7 juin 2022 et des séances extraordinaires du 13 juin et 26 juillet 2022.

ATTENDU QUE les procès-verbaux de la séance du 7 juin 2022 et des séances extraordinaires du 13 juin et 26 juillet 2022 ont été remis électroniquement le 12 août 2022 à tous les élus et élues;

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE les procès-verbaux soient adoptés et signés, tout comme s'ils avaient été lus.

« Adopté »



No de résolution
ou annotation

8637-08-22



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Adoption des comptes et salaires du mois de juin et juillet 2022, ont été vérifiés par Mme Cindy Paquin, conseillère n° 5 et M. Gabriel Girard, conseiller n° 6.

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE les comptes au montant de 147 567.42 \$ et les salaires nets au montant de 27 031.05 \$, du mois de juin 2022, ainsi que les comptes au montant de 180 255.84 \$ et les salaires nets au montant de 46 239.44 \$, du mois de juillet 2022, vérifiés par Mme Cindy Paquin, conseillère n° 5 et M. Gabriel Girard, conseiller n° 6, soient adoptés et payés.

« Adopté »

Première période de questions (15 minutes)

Il y a 2 personnes dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Travaux chemin des Quinze
- Largeur des chemins
- Entretien des accotements

La période de questions commence à 20 h 05 pour se terminer à 20 h 19.

Dépôt des différents rapports et documents

- Rapports des employés ou départements pour le mois de juin et juillet 2022;
- Rapport du calendrier de location du Centre Richelieu pour le mois de juin et juillet 2022;
- Correspondance;
- Information et échange;

Points de décision sur l'ordre du jour

- 6.1 Octroyer un contrat pour l'équité salariale pour trois nouvelles catégories d'emploi;
- 6.2 Nommer un(e) élu(e) sur le comité des Fermes Boréales;
- 6.3 Participation de la municipalité de Lorrainville au projet d'inspection d'avertisseur de fumée pour les risques faibles et moyens mené par la MRC de Témiscamingue;
- 6.4 Modifier la politique de location des jeux gonflables ;
- 6.5 Création d'un fonds réservé pour l'entretien, le remplacement et l'acquisition de jeux gonflables;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

- 6.6 Acceptation ou refus de l'intégration des municipalités de Guérin, Nédélec et Notre-Dame-du-Nord à la RISIT selon les conditions prévues à l'article 22 de l'entente actuelle;
- 6.7 Autoriser la participation d'un représentant au projet de coopération internationale;
- 6.8 Demande d'appui au projet « Rénov'Ados » de la Maison des jeunes du Témiscamingue;
- 6.9 Demande de prêt de local de l'École Marcel-Raymond;
- 6.10 Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation du programme PRABAM;
- 6.11 Demande de commandite pour le tournoi de balle molle de fin de saison 2022;
- 6.12 Octroyer un contrat de déneigement 2022-2023, de gré à gré, conformément au règlement n° 151-09-2018 établissant la Politique de gestion contractuelle;
- 6.13 Prolongement de la rue Bellehumeur;
- 6.14 Autorisation de procéder à une demande d'emprunt temporaire;
- 6.15 Résolution modifiant le règlement d'emprunt n° 186-06-2022 modifiant le règlement n° 185-03-2022 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 60 000 \$;

8638-08-22

Octroyer un contrat pour l'équité salariale pour trois nouvelles catégories d'emploi

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville doit conformément aux normes de la CNESST réaliser et maintenir l'exercice d'équité salariale;

ATTENDU QUE certains postes occupés par des étudiants, telles la bibliothèque et la patinoire, devraient faire partie de l'analyse de l'équité salariale;

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte l'offre de service sur l'équité salariale, en incluant de nouvelles catégories d'emploi, pour un montant de 500 \$ plus les taxes à Management 360.

« Adopté »

8639-08-22

Nommer un(e) élu(e) sur le comité des Fermes Boréales

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a tenu des élections le 7 novembre 2021 et doit



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

renommer des élus/élues sur les comités;

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillers/conseillères présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville nomme M^{me} Aline Beauregard sur le comité des Fermes Boréales.

« Adopté »

8640-08-22

Participation de la municipalité de Lorrainville au projet d'inspection d'avertisseur de fumée pour les risques faibles et moyens mené par la MRC de Témiscamingue

ATTENDU QUE l'action 6 du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie concerne le maintien et la bonification du programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscamingue souhaite offrir le service de faire la vérification des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens (résidences permanentes excluant les chalets);

ATTENDU QU'un estimé des coûts a été réalisé par la MRC de Témiscamingue et que celui-ci est de plus ou moins 22,50 \$ par inspection;

ATTENDU QUE cet estimé des coûts représente 20% du nombre de résidences permanentes excluant les chalets;

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte de participer au projet 2022 de la MRC de Témiscamingue concernant l'inspection des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens et à payer les coûts réels lorsque le projet sera complété.

« Adopté »

8641-08-22

Modifier la politique de location des jeux gonflables

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville désire changer la politique de location des jeux gonflables afin de permettre l'accès aux organismes qui préparent des événements publics et qui permet le rayonnement de Lorrainville;

ATTENDU QUE la Politique de location des jeux gonflables est la suivante :



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

1. Objectif de la Politique

- 1.1 Sous réserve du respect des termes et conditions prévus aux présentes, la Municipalité de Lorrainville (« Municipalité ») met à la disposition des organismes et comités répondant à l'article 2 des présentes (« utilisateurs ») des jeux gonflables dont elle est propriétaire (« jeux » ou « jeu »), et ce, afin de dynamiser les événements, les activités et les fêtes sur son territoire.
- 1.2 La présente politique constitue le cadre minimal applicable à la location d'un ou des jeux.

Toute location doit faire l'objet d'une entente entre la Municipalité et l'utilisateur. Cette entente peut prévoir des conditions additionnelles à celles prévues aux présentes, à la discrétion de la Municipalité.

2. Organismes et comités visés

- 2.1 La location est offerte, de façon exclusive, aux organismes et aux comités qui préparent des événements publics ayant lieu sur le territoire de la Municipalité et qui favorisent son rayonnement.
- 2.2 La location est notamment disponible aux organismes et comités suivants :
- ❖ Comités de la Municipalité ;
 - ❖ Organismes à but non lucratif ;
 - ❖ Comités organisateurs d'activités publics sur le territoire de la Municipalité ;
 - ❖ Centre de service scolaire pour toutes activités organisées sur le territoire de la Municipalité.
- 2.3 La Municipalité ne consent aucune location à des particuliers, quels que soient les motifs.
- 2.4 En contrepartie, l'utilisateur s'engage à verser à la Municipalité les sommes exigées conformément à l'article 6 des présentes, en argent comptant ou par chèque adressé à l'ordre de la Municipalité de Lorrainville, dans les délais mentionnés à ce même article.

3. Durée

- 3.1 La Municipalité met à la disposition de l'utilisateur le ou les jeux pour une durée de 2 jours.
- 3.2 Le moment de la prise en charge du ou des jeux est établie conformément à l'article 5.1 des présentes.
- 3.3 La location ne peut être reconduite tacitement ni expressément.



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

4. Disponibilité et réservation

4.1 Tout utilisateur désirant louer l'un ou l'autre des jeux doit en faire la demande en s'adressant au coordonnateur des loisirs et du développement de la Municipalité à l'adresse courriel suivante : communications@lorrainville.ca ou par téléphone au (819) 629-2167 poste 108.

La demande doit contenir les dates de location ainsi que les informations et les coordonnées de l'utilisateur et de son représentant.

4.2 Les jeux sont disponibles à la location pendant les périodes suivantes, selon que l'activité se déroule à l'extérieur ou à l'intérieur :

- a) pour les activités extérieures, entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année;
- b) pour les activités intérieures, tout au long de l'année.

4.3 Le ou les jeux doivent être réservés un minimum de trois (3) semaines avant la date prévue de la location.

4.4 Il est à noter que les dates de disponibilité pour la location mentionnée à l'article 4.1 des présentes de même que celles d'une réservation peuvent varier et être modifiées, notamment selon la température, à la discrétion de la Municipalité, au plus tard vingt-quatre (24) heures avant le début de la période d'utilisation prévue à l'article 3.1 des présentes. Le cas échéant, la Municipalité avise l'utilisateur.

4.5 La Municipalité se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute location au plus tard vingt-quatre (24) heures avant le début de la période d'utilisation prévue à l'article 3.1 des présentes.

4.6 La Municipalité traite les demandes de location selon l'ordre de réception de celles-ci. Néanmoins, la Municipalité priorise les activités des comités de la Municipalité.

4.7 L'utilisateur peut annuler la location au plus tard 24 heures avant le début de la période d'utilisation prévue à l'article 3.1 des présentes, à défaut de quoi le dépôt est conservé par la Municipalité.

5. PRISE EN CHARGE ET RETOUR DES JEUX

5.1 La prise en charge du ou des jeux se fait le jour précédant le début de la période d'utilisation prévus à l'article 3.1 des présentes, selon les heures convenues, et son retour le jour suivant cette même période, selon les heures convenues.



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

- 5.2 L'utilisateur est, à ses frais et responsabilités, responsable du transport et de la cueillette du ou des jeux de l'emplacement désigné jusqu'au site où ils seront utilisés.
- 5.3 L'utilisateur est, à ses frais et responsabilités, responsable du transport et de la remise du ou des jeux à l'emplacement désigné, et ce, du site où ils auront été utilisés.
- 5.4 Les employés municipaux ne sont pas responsables des bris occasionnés par le chargement et le déchargement du ou des jeux.

L'utilisateur doit posséder les ressources requises au chargement et au déchargement ainsi qu'au montage et au démontage du ou des jeux, puisque le poids total de chacun des jeux est d'environ 300 à 400 livres.

6. Jeux et frais de location

- 6.1 Les jeux disponibles à la location conformément à la présente politique sont les suivants :

NOM DU JEU GONFLABLE	CARACTERISTIQUES	ÂGES
1. LE CHÂTEAU	sautoir et parcours	4 à 12 ans
2. DORA	sautoir et glissade	2 à 6 ans
3. LA BOTTINE	glissade	3 à 12 ans
4. WILD WEST	sautoir	2 à 12 ans
5. PARCOURS DU DRAGON	parcours double	6 à 12 ans

À titre informatif, l'Annexe A contient les photographies de chacun des jeux gonflables disponibles

- 6.2 Le coût de la location est établi selon le ou les jeux loués par l'utilisateur (« Coût »).
- 6.3 Les tarifs applicables aux jeux détaillés au tableau suivant:

NOM DU JEU GONFLABLE	TARIF TAXABLES)	(LES TARIFS SONT
1. LE CHÂTEAU	350,00 \$	
2. DORA	320,00 \$	
3. LA BOTTINE	375,00 \$	
4. WILD WEST	350,00 \$	
5. PARCOURS DU DRAGON	550,00 \$	

- 6.4 Lors de la signature du contrat, l'utilisateur doit remettre à la Municipalité un dépôt à titre de garantie (ci-après, le



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

« dépôt »), sous forme de chèque adressé à la Municipalité de Lorrainville ou en argent comptant et dont le montant est fixé à cent dollars (100,00 \$) non taxable par jeu gonflable.

Le dépôt est retourné par la poste dans les 30 jours suivant la date de remise du ou des jeux et après leur vérification.

- 6.5 Le dépôt et le coût doivent être payés au moins une semaine avant la prise de possession du ou des jeux.

7. Conditions d'utilisation et restrictions

L'utilisateur s'engage à respecter, en tout temps, les obligations suivantes :

- a) Installer le ou les jeux sur de la pelouse ou de l'asphalte propre et sèche. Il est interdit de les installer sur le gravier ;
- b) Installer la toile fournie par la Municipalité sous chaque jeu lorsqu'il se retrouve sur l'asphalte au moment de son montage et s'assurer que celle-ci demeure en place pendant toute la durée de la location;
- c) Utiliser le ou les jeux uniquement pour l'usage pour lesquels ils ont été conçus et de façon prudente et diligente. **Les jeux ne peuvent être utilisés à d'autres fins ou modifiés de quelque façon que ce soit;**
- d) Faire un usage normal, raisonnable et non abusif du ou des jeux;
- e) Respecter l'âge minimal et maximal des utilisateurs prévus à l'article 6.1 des présentes;
- f) Assurer une surveillance étroite et adéquate pour toute la durée de l'utilisation du matériel loué;
- g) Au moment de ranger le ou les jeux dans la toile protectrice, s'assurer que le ou les jeux sont secs et balayés à l'intérieur;
- h) Remettre le jeu à la fin de la location dans les délais prévus à l'article 3.1 et l'article 5.1 des présentes;
- i) Remettre le jeu à la fin de la location dans un état identique à celui dans lequel le jeu était lors de sa prise de possession;
- j) Fournir le dépôt;
- k) Effectuer, à ses frais, le transport du ou des jeux;
- l) Effectuer, à ses frais, les travaux de montage et de démontage du ou des jeux;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

- m) Affecter, à ses frais, les ressources requises au montage et au démontage des jeux, puisque le poids total du jeu est d'environ 300 à 400 livres;
- n) Utiliser, monter et démonter le ou les jeux selon les instructions de la Municipalité;
- o) Ne pas modifier ni altérer, de quelque façon que ce soit, le ou les jeux (peinture, broche, clou, etc.);
- p) Rapporter le ou les jeux propres et en bon état, à défaut de quoi la Municipalité est autorisée à effectuer ou à faire effectuer, par une entreprise spécialisée, le nettoyage et/ou la réparation requis des jeux, et ce, aux frais de l'utilisateur;

Le cas échéant, la Municipalité transmet une facture à l'utilisateur afin de se voir rembourser des sommes engagées pour le nettoyage et/ou les réparations. L'utilisateur possède un délai de 30 jours pour acquitter ladite facture à compter de sa réception. Cette facture portera intérêt lorsque ce délai sera dépassé, selon les règlements en vigueur à la Municipalité.

8. Assurances et responsabilité

- 8.1 À compter de la date de prise de possession des jeux conformément aux présentes et jusqu'à la remise de ceux-ci à la Municipalité, l'utilisateur en est responsable et assume quelconques frais liés à des dommages éventuels pouvant être causés ou occasionnés à toute personne ou tout bien par l'équipement en lui-même ou par l'utilisateur découlant de l'utilisation des jeux.
- 8.2 L'utilisateur est également responsable de la détérioration, du bris, de la perte, du vol ou vandalisme des jeux, à l'exception de leur usure normale. Dans un tel cas, l'utilisateur s'engage à assumer les frais liés au remplacement ou à la remise en état des jeux.
- 8.3 L'utilisateur s'engage à souscrire et maintenir en vigueur pendant la période d'utilisation, une assurance responsabilité civile couvrant l'intégralité des dommages éventuels liés à l'utilisation des jeux, et ce, pour une somme ne devant pas être inférieure à deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par évènement. La preuve d'assurance doit être fournie à la Municipalité et annexée au contrat lors de sa signature par les parties.

9. Bris

- 9.1 Conformément à l'article 7 p) et l'article 8.1 des présentes, l'utilisateur s'engage à payer toute réparation qui s'avérerait nécessaire, pour quelque raison que ce soit, à la suite de son utilisation du ou des jeux.



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

- 9.2 Le coût de la réparation en cas de bris mineur (inférieur ou égal au montant du dépôt) est retenu à même le dépôt. Le cas échéant, l'utilisateur autorise la Municipalité à utiliser le dépôt pour payer les réparations rendues nécessaires.

En cas de bris majeur (supérieur au montant du dépôt), le coût de la réparation est facturé à l'utilisateur. Le cas échéant, une facture est transmise à l'utilisateur, laquelle est payable dans les 30 jours, de sa transmission. Cette facture portera intérêt lorsque ce délai sera dépassé, selon les règlements en vigueur à la Municipalité.

- 9.3 Toute location ultérieure par ledit locataire ne pourra se faire tant et aussi longtemps que la facture n'aura pas été acquittée.

10. Dispositions générales

- 10.1 La Municipalité se réserve le droit de modifier par résolution toute clause ou tout tarif de cette politique.

- 10.2 La présente politique entre en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte la politique de location de jeux gonflables ci-haut mentionnée;

QUE cette politique remplace la politique adoptée le 6 juin 2017.

« Adopté »

8642-08-22

Création d'un fonds réservé pour l'entretien, le remplacement et l'acquisition de jeux gonflables

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a modifié la politique de location des jeux gonflables actuelle afin de la rendre plus accessible;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville désire créer un fonds réservé pour l'entretien, le remplacement et l'acquisition de jeux gonflables;

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville crée un fonds réservé pour l'entretien, le remplacement et l'acquisition des jeux gonflables;

QUE ce fonds sera constitué de sommes provenant de la location des jeux gonflables et des sommes affectées par le conseil.

« Adopté »

3686



No de résolution
ou annotation

8643-08-22



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Acceptation ou refus de l'intégration des municipalités de Guérin, Nédélec et Notre-Dame-du-Nord à la RISIT selon les conditions prévues à l'article 22 de l'entente actuelle

ATTENDU QUE « l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale », stipule à l'article 22 que;

« Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 624 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et 469.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) »

ATTENDU QUE les municipalités de Guérin, Nédélec et Notre-Dame-du-Nord ont fait parvenir des résolutions d'adhésion à la régie, conformément à l'article 22a de l'entente créant la régie;

ATTENDU QUE les municipalités requérantes ont fait évaluer la valeur de leurs services incendie, à la satisfaction de la régie, conformément à l'article 22d de ladite entente;

ATTENDU QUE la structure actuelle de la régie permet la prise en charge de ces municipalités;

ATTENDU QUE la structure et l'organisation des services de ces municipalités renforcent la capacité opérationnelle et la force dans le milieu de la régie par l'apport de ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE l'expansion permet la répartition des frais d'opération sur un plus grand nombre de municipalités;

ATTENDU QUE la nouvelle organisation viendra augmenter le leadership de la régie sur le territoire;

ATTENDU QUE la régie et les municipalités requérantes travaillent et interviennent régulièrement ensemble;

ATTENDU QUE le regroupement éliminera le besoin de facturation entre les organismes participants;

ATTENDU QUE se regrouper permet la standardisation des procédures d'intervention, de la formation et des équipements;

ATTENDU QUE les municipalités requérantes doivent obtenir le consentement unanime des municipalités participantes, selon l'article 22b de ladite entente;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RISIT est favorable à l'intégration des municipalités de Guérin, Nédélec et Notre-Dame-du-Nord;

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à la majorité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte l'intégration des municipalités de Guérin, Nédélec et



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Notre-Dame-du-Nord à la RISIT selon les conditions prévues à l'article 22 de l'entente actuelle.

Le vote est demandé par M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 1

Pour : les conseillers/conseillères Mme Nathalie Goulet, M. Simon Mayer, M^{me} Cindy Paquin, M. Gabriel Girard

Contre : la conseillère Mme Aline Beauregard

« Adopté »

8644-08-22

Autoriser la participation d'un représentant au projet de coopération internationale

ATTENDU QUE le programme de coopération « prospective stratégique territoriale » rassemble 3 territoires : Erdre et Gesvres, Sud Lozère et Témiscamingue autour de deux objets : l'attractivité du territoire et le partage des méthodes d'anticipation stratégique;

ATTENDU QUE ces projets sont l'occasion de tisser des liens formidables avec les partenaires, de partager le savoir et les compétences;

ATTENDU QU'un comité de travail a été mis en place en début de l'année 2022, pour préparer la programmation pour qu'une délégation témiscamiennne puisse se rendre en France et que la mission aura lieu du 9 au 20 octobre 2022;

ATTENDU QU'un budget de quarante mille dollars (40 000 \$) pour défrayer les dépenses en lien avec cette mission sera assumé par le VOLET FRR – Volet 2 « Projets spéciaux »;

ATTENDU QUE cette dépense n'était pas prévue au budget et qu'une contribution de 25 % des frais doit être assumée par la municipalité participante;

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M. Simon Gélinas, maire, à représenter la municipalité de Lorrainville;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville assume 25 % d'une prévision de 5 000 \$ par personne, le coût de participation pour la municipalité de Lorrainville pourrait être de 1 250 \$.

« Adopté »

8645-08-22

Demande d'appui au projet « Rénov'Ados » de la Maison des jeunes du Témiscamingue

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de

3688



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Lorrainville a reçu une demande d'appui de la part de la Maison des jeunes du Témiscamingue;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, des rénovations du bâtiment principal situé à Lorrainville, sont repoussées puisque le financement de base ne leur permet pas de réaliser tous les travaux nécessaires, les améliorations apportées les dernières années ne sont pas suffisantes;

ATTENDU QUE les pièces fermées au rez-de-chaussée ne permettent pas aux jeunes d'occuper pleinement l'espace. Le projet consiste à réaménager le rez-de-chaussée afin de répondre davantage aux besoins des jeunes, par le décroissement de l'espace et la reconfiguration de la cuisine et de la salle de bain;

ATTENDU QUE ce projet témoigne de la volonté de la Maison des jeunes d'offrir des infrastructures de qualité aux adolescents témiscamiens, favorisant ainsi leur sentiment d'appartenance à leur communauté;

ATTENDU QUE par sa mission, la Maison des jeunes du Témiscamingue fournit des lieux de rencontres animés aux adolescents du Témiscamingue. Elle donne une place significative aux ados qui leur permet de s'outiller pour qu'à leur tour ils prennent leur place dans une société qui ne peut s'en trouver qu'améliorée;

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville appuie le projet de rénovation et la demande de financement à « Rénov'Ados » tel que demandé par la Maison des Jeunes du Témiscamingue.

« Adopté »

8646-08-22

Demande de prêt de local de l'École Marcel-Raymond

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande d'utiliser la salle Lorraine pour deux occasions (soirée de la rentrée pour les étudiants le 2 septembre 2022 et journée carrière le 20 septembre 2022);

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville a depuis plusieurs années une entente avec l'École Marcel-Raymond;

ATTENDU QUE la dernière entente d'échange de services se terminait le 1^{er} septembre 2020 et n'a pas été renouvelée;

ATTENDU QU'une rencontre aura lieu en septembre afin de discuter des demandes qui se retrouveront sur la prochaine entente;

ATTENDU QU'habituellement trois locations gratuites au choix de l'École Marcel-Raymond étaient offertes;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE les divers intervenants sont à planifier des événements pour le mois de septembre et que pour finaliser la préparation, ils doivent savoir si une salle pourra être à leur disposition;

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise les deux locations gratuites de la salle Lorraine comme demandé par l'École Marcel-Raymond le 2 et le 20 septembre 2022.

« Adopté »

8647-08-22

Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation du programme PRABAM

ATTENDU QU'en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte de la pandémie;

ATTENDU QU'une des mesures de ce plan consiste à mettre en place un programme doté d'une enveloppe de 90 M \$ visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux dans leurs bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite se prévaloir de ce programme, mais qu'il est confronté à la pénurie de main-d'œuvre lorsqu'il doit utiliser les services de firme d'architectes ou d'ingénieurs;

ATTENDU QUE les délais demandés par les firmes d'architectes ou d'ingénieurs pour livrer les travaux dépassent largement les délais dont les municipalités ont besoin pour tenir un processus d'appel d'offres, d'approbation par le conseil et la réalisation des travaux;

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai aux municipalités dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville demande que le programme soit renouvelé pour une autre période avec des sommes supplémentaires;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la ministre des



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés provinciaux,
à la FQM, aux MRC et aux municipalités du Québec.

« Adopté »

8648-08-22

Demande de commandite pour le tournoi de balle molle de fin de saison 2022

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de commandite pour le tournoi de fin de saison qui aura lieu les 26, 27 et 28 août 2022 au Parc Isaïe-Doire;

ATTENDU QU'il y aura 10 équipes masculines et 7 équipes féminines;

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville commandite le tournoi de balle molle :

- S'assurer que la gratte pour le sable est sur place;
- Préparer la demande du permis de boisson;
- Installer des toiles pour la pluie ou le soleil;
- Préparer le terrain, gazon, sable, etc.;
- Nettoyer la cuisine et salle de bain;
- Amener des poubelles et bacs de recyclage;
- Prévoir de la chaux;
- Avoir accès au bar, à la cuisine, aux salles de bain, à la cabane d'animateur, au tableau de pointage, à la clôture côté sud.

« Adopté »

8649-08-22

Octroyer un contrat de déneigement 2022-2023, de gré à gré, conformément au règlement n° 151-09-2018 établissant la Politique de gestion contractuelle

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville veut donner un contrat de gré à gré pour le contrat de déneigement 2022-2023 conformément à son règlement n° 151-09-2018 et en vertu du Code municipal du Québec (LRQ, c. C-27.1) et de sa Politique de gestion contractuelle adoptée par résolution du conseil municipal le 9 octobre 2018;

ATTENDU QUE conformément au règlement n° 151-09-2018, article 8 Contrats pouvant être conclus de gré à gré :

- c) *Fourniture de services (incluant les services professionnels) : Déneigement est compris.*

ATTENDU QUE conformément au règlement n° 151-09-2018, article 9 Rotation – Principes :

- a) *Le degré d'expertise nécessaire : Transport D. Barrette et Fils inc. détient une solide expertise au niveau de déneigement, il en fait depuis plus de 33 ans et exécute plusieurs autres contrats;*



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

- b) *La qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la municipalité* : Le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville est satisfait du service offert;
- d) *La qualité des biens, services ou travaux recherchés* : Les travaux recherchés demandent beaucoup d'équipement et d'employés ce que Transport D. Barrette et Fils inc. offre;
- g) *L'expérience et la capacité financière requises* : C'est une compagnie bien établie depuis plus de 33 ans avec de la relève;
- h) *La compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché* : Étant donné qu'il est installé à Lorrainville le coût est plus bas pour la municipalité;
- i) *Le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la municipalité* : Le fait qu'il est sur notre territoire nous donne un service immédiat, de meilleurs coûts et des emplois à Lorrainville;

ATTENDU QUE conformément au règlement n° 151-09-2018, article 10 Rotation – Mesures :

- d) *À moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4 : L'Annexe 4 a été remplie et fera partie du contrat;*

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville, pour toutes ces raisons, octroie le contrat de déneigement à Transport D. Barrette et Fils inc. au montant de 91 500 \$ plus taxes.

« Adopté »

8650-08-22

Prolongement de la rue Bellehumeur

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a autorisé la vente des terrains se retrouvant sur la rue Bellehumeur;

ATTENDU QU'un des terrains a été vendu récemment;

ATTENDU QU'un estimé a été préparé à l'interne par les responsables des différents services et que le coût estimé des matériaux et de l'équipement est de 21 704.52 \$, excluant les taxes;

ATTENDU QUE ce montant n'est pas prévu au budget;

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

3692



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise les travaux en régie interne du prolongement de la rue Bellehumeur d'approximativement de 45.72 mètres (incluant les services d'eau potable, d'eau usées et de la chaussée);

QUE le soit transféré le montant budgété de 20 000 \$ au compte n° 02 32007 641 ENL. DÉBITMÈTRE/INSTS. TUYAUX afin de payer les coûts non prévus au budget du prolongement de la rue Bellehumeur.

« Adopté »

8651-08-22

Autorisation de procéder à une demande d'emprunt temporaire

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à des travaux selon le règlement d'emprunt n° 185-03-2022 autorisé par le MAMH en date du 25 mai 2022;

ATTENDU QUE la municipalité doit assumer les paiements dus pour les travaux effectués dans le cadre du projet;

ATTENDU QUE le remboursement de ces sommes sera reçu ultérieurement lors de la demande de prêt permanent;

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE la municipalité de Lorrainville procède à une demande d'emprunt temporaire à la Caisse Desjardins du Témiscamingue au montant de 500 000 \$;

QUE M. Simon Gélinas, maire et M^{me} Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière soient nommés pour et au nom de la municipalité de Lorrainville pour la signature des documents relatifs à la demande.

« Adopté »

8652-08-22

Résolution modifiant le règlement d'emprunt n° 186-06-2022 modifiant le règlement n° 185-03-2022 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 60 000 \$

ATTENDU QUE lors d'une séance tenue le 13 juin 2022, la municipalité a adopté le règlement n° 186-06-2022 modifiant le règlement n° 185-03-2022 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 60 000 \$;

ATTENDU QUE nous avons envoyé ledit règlement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir leur approbation;

ATTENDU QU'après une étude le ministère nous demande d'ajouter un paragraphe mentionnant la modification et le remplacement de l'annexe au règlement n° 186-06-2022 modifiant;

3693



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

Le conseil décrète ce qui suit :

Que l'article 3 du règlement n° 186-06-2022 est remplacé par le suivant :

« L'article 3 du règlement numéro n° 185-03-2022 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 560 000 \$ pour les fins du présent règlement tel qu'il appert à l'annexe A, datée du 30 mai 2022 et signée par Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière de la Municipalité de Lorrainville. »

« **Adopté** »

Deuxième période de questions (15 minutes)

Il y a 2 personnes dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Déneigement
- Équité salariale
- Service incendie
- Processus d'analyse des prix

La période de questions commence à 20 h 49 pour se terminer à 21 h 07.

8653-08-22

Levée d'assemblée

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 21 h 07.

« **Adopté** »

Simon Gélinas
Maire

Lynda Gauvin
Directrice générale/greffière-trésorière

« Je, Simon Gélinas, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal. »